

Étapes Responsables	Avant Planification	Pendant Prise d'information/interprétation	Après	
			Jugement	Décision action
Enseignants	<p>2.1 Assure le niveau de développement de la compétence</p> <p>2.2 Déterminent les exigences en équipe programme</p> <p>2.3 Détermine les critères de chaque situation d'apprentissage</p> <p>2.4 Élabore les outils et planifie l'enseignement correctif</p> <p>2.5 Matériel cohérent avec le programme d'études</p> <p>2.6 À la suite de l'ÉAA, peut autoriser l'évaluation aux fins de sanctions</p> <p>1.3 Épreuve pour chaque compétence (2 versions)</p> <p>1.4 Informer l'élève du mode de passation des épreuves (plan de cours) en début de compétence</p> <p>15.2 EHDAA : adapte l'évaluation dans le respect de l'équité et de l'égalité</p>	<p>3.1 Recueil des données par des moyens variés en apprentissage</p> <p>3.3 Recours à des moyens formels</p> <p>4,1 Informer les élèves des attentes et des cibles d'apprentissage (plan de cours)</p> <p>5.1 Évalue la compétence lorsqu'elle est acquise</p> <p>5.2 Refuse l'évaluation en cas de danger ou de niveau d'acquisition insuffisant</p> <p>10.2 Retourner toutes les pièces justificatives de l'épreuve au responsable de l'évaluation dans les 10 jours</p> <p>11.2 Consultation des épreuves sur demande au responsable de l'évaluation</p>	<p>13.1 Exerce son jugement sur l'ensemble des critères et par divers moyens</p> <p>12.2 Attribuer tous les points ou 0 à chaque critère</p> <p>12.3 Tolérance possible déterminée en équipe + direction pédagogique</p> <p>12.4 Seuil de tolérance = totalité, sous le seuil=0</p> <p>12.5 Consulter l'équipe programme et direction pédagogique en cas de doute</p> <p>12.6 Jugement porté sur le seuil d'entrée sur le marché du travail (succès ou échec)</p> <p>12.7 Épreuve en 2 parties : Succès = 2 parties en réussite</p> <p>14.1 Compréhension commune des critères d'évaluation</p> <p>14.2 Compréhension commune de la quantité et de la pertinence des observations</p>	<p>22.1 Transmission verbale des résultats (rétroaction)</p> <p>22.2 Peut convoquer l'élève à une récupération par écrit.</p> <p>11.4 À la suite de la correction, ne pas présenter l'épreuve à l'élève</p> <p>16.4 Échec : mise en place récupération reprise dans un délai raisonnable.</p> <p>16.6 Peut recommander la réinscription pour échec majeur.</p> <p>17.2 Établit un portrait des éléments de compétence manquants (récupération)</p> <p>18.4 Peut recommander la reprise partielle d'une épreuve en deux parties après réinscription</p> <p>21.1 Informe l'élève du résultat par lettre Tosca :</p> <ul style="list-style-type: none"> Échec : bilan de compétence et plan de récupération + rencontre de rétroaction Succès : verbal accepté, si totalité des points Succès : écrit ou verbal et informer l'élève des éléments manquants. <p>21.1 Transmission du verdict dans les 10 jours ouvrables suivant l'épreuve</p> <p>23.2 Sanctionner la qualité du français si applicable (fiche d'évaluation)</p>
Élève		<p>3.2 Prend part à la prise d'information</p> <p>7.2 Si absence à l'épreuve, droit à une évaluation subséquente après justification</p> <p>7.3 Compétence traduite en situation : présence d'activités comptabilisées, la compétence est considérée évaluée. Échec si abandon</p>		
Centre	<p>1.1 Chaque compétence est évaluée (situation : activité de participation/ comportement : épreuve, projet/ ATE : épreuve et bilan de stage)</p> <p>1.2 La durée d'une compétence comprend l'enseignement, l'apprentissage la récupération et l'évaluation.</p> <p>1.5 Épreuves ministérielles obligatoires</p> <p>1.6 Conformité des épreuves avec les programmes d'études</p> <p>1.7 Composition de l'épreuve: cahier de l'élève, cahier de l'enseignant, corrigé, annexes et fiche d'évaluation.</p> <p>1.8 Approbation des nouvelles épreuves par la direction ou son représentant</p>	<p>4.2 Critères conformes aux encadrements du MEQ, interprétation égalitaire</p> <p>6.1 Vérifier l'identité de l'élève au début de l'épreuve</p> <p>7.1 Inscrire absence sur les fiches d'évaluation et fixer une autre date avec l'élève</p> <p>8.1 Autoriser seulement le matériel permis à l'épreuve</p> <p>9.1 Plagiat : Aviser l'élève et retirer la copie</p> <p>9.2 Plagiat : En cas de doute, laisser les élèves terminer l'épreuve</p> <p>9.3 Plagiat : Aviser la direction</p> <p>9.4 Plagiat : La direction rencontre le surveillant et l'élève, applique un verdict et avise l'élève</p> <p>10.1 Récupérer tout le matériel de l'épreuve à la fin de celle-ci</p> <p>10.3, 10.4 Conservation des listes de résultats et des documents d'épreuve pour l'année en cours plus les 3 années suivantes</p> <p>11.1 11.3 Assurer la confidentialité des épreuves</p>	<p>12.1 Direction s'assure de la conformité de la notation avec les règles du MEQ</p> <p>15.1 EHDAA : Évaluation tient compte du plan d'intervention</p> <p>15.3 EHDAA : adaptation applicable sur le marché du travail</p> <p>15.4 EHDAA : si incapacité majeure de réussite demande d'exemption possible au MEQ par CCSDD</p>	<p>16.1 Direction s'assure d'informer les élèves des modalités de reprise (début de formation)</p> <p>16.5 Reprise d'épreuve : il doit y avoir version différente</p> <p>19.3 Direction : mandate le comité de révision pour vérifier la correction et statuer sur le verdict</p> <p>23.1 Épreuves locales font l'objet d'une révision linguistique</p>

■ Évaluation d'aide à l'apprentissage
■ Évaluation aux fins de sanction